



*Date de dépôt : 5 juin 2023*

## **Rapport**

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :  
Accès aux logements sociaux**

*Rapport de Sandro Pistis (page 3)*

## **Pétition (2147-A)**

### **Accès aux logements sociaux**

Au vu de la nouvelle réglementation, laquelle exige 4 ans de résidence à Genève, pour avoir le droit de postuler pour un logement dit social ;

considérant qu'en Suisse, un Suisse revenant au pays est à la charge de celui-ci, et doit être dans certains cas logé à grands frais dans un hôtel ;

considérant que nombre de mes connaissances qui n'ont jamais vécu à Genève et n'ont pas notre nationalité sont directement hébergées aux frais du contribuable dans des EMS ;

considérant que les cas dont je m'occupe sont des Genevois rentrant au pays et qui ont vécu et travaillé de nombreuses années à Genève avant de s'expatrier,

je demande au Grand Conseil de prendre cet aspect en considération et de modifier les règlements découlant de la loi, afin que les Genevois rentrant au pays aient également le droit de s'inscrire pour bénéficier de logements sociaux.

En remerciant la commission des pétitions de bien vouloir analyser cette problématique.

*N.B. 1 signature*

M. Marc-André Rudaz

Rue du 31-Décembre 17

1207 Genève

## Rapport de Sandro Pistis

La commission des pétitions a étudié la pétition intitulée « Accès aux logements sociaux » durant quatre séances, soit les 26 septembre, 31 octobre, 14 et 28 novembre 2022.

La présidence a été assurée par M. Alexis Barbey, qui a su mener les débats avec rigueur et fermeté.

Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M. Christophe Vuilleumier et M<sup>me</sup> Carla Hunyadi. Qu'ils soient ici remerciés pour leur travail.

### Séance du 26 septembre 2022

#### Audition du pétitionnaire, M. Marc-André Rudaz

M. Rudaz prend la parole et déclare que certaines personnes rentrent à Genève après un séjour à l'étranger alors qu'elles ont habité durant des années dans le canton. Il mentionne que ces personnes finissent parfois SDF faute d'avoir le droit d'obtenir un logement social. Il pense qu'il serait nécessaire de prévoir une exception à cette règle pour les Genevois. Il précise être Valaisan.

Un député EAG signale que c'est la droite et le MCG qui avaient imposé la mesure des quatre ans et il demande à M. Rudaz s'il a approché lesdits partis pour modifier cette règle.

M. Rudaz répond que l'idée est de faire une exception pour les Genevois. Il ne veut pas discuter de la loi, mais il pense qu'il est légitime de faire une exception pour les Genevois.

Un député S constate que la pétition ne porte qu'une seule signature.

M. Rudaz répond que l'on connaît la logique des pétitions et il mentionne que cette question n'est pas partisane.

Un député S demande ce qu'est un Genevois.

M. Rudaz déclare qu'un Genevois est quelqu'un qui a pris la nationalité ou qui est originaire du canton. Il signale s'occuper de quelqu'un qui est originaire de Genève, qui a fait ses études ici et payé des impôts durant trente ans, mais qui ne peut pas obtenir de logement social depuis son retour de l'étranger.

Ce député S déclare qu'il est éligible à l'Hospice général.

M. Rudaz répond que cette personne est à l'AVS. Il espère qu'il n'y a pas de milliers d'autres personnes dans cette situation.

Un député MCG remarque que cette situation est ancienne.

M. Rudaz répond qu'avant, cette loi n'existait pas. Il ajoute que préalablement à l'introduction de cette loi, les Genevois revenant dans le canton pouvaient postuler pour l'obtention d'un logement social.

Le même député MCG rappelle que la limitation était jadis de deux ans, mais il pense que les Suisses ne sont pas concernés par cette loi.

Il signale que la loi favorise les Suisses et ne s'applique qu'aux étrangers. Il rappelle que cette loi a fait l'objet d'un vote populaire et il pense que M. Rudaz ne connaît pas forcément l'application de cette loi.

M. Rudaz répond que l'office cantonal du logement a indiqué que ce n'était pas possible et il déclare que la méconnaissance du dossier semble partagée par un office cantonal. Il enverra ce courrier à la commission.

Une députée PLR demande si des classes d'âge particulières sont concernées.

M. Rudaz répond ne parler que de Genevois qui ont vécu à Genève.

Un député UDC demande ce qui se serait passé si le canton s'en était tenu à l'ancien règlement.

M. Rudaz répond que la personne dont il parle aurait pu s'inscrire pour obtenir un logement social.

Ce député UDC mentionne que le délai était de deux ans et il remarque que cette personne aurait été dans la même situation.

M. Rudaz répond ne pas contester les délais, mais demande simplement que les Genevois puissent obtenir un logement social.

Le même député UDC remarque ne pas avoir l'impression que la constitution cantonale ou fédérale autorise ce genre de discrimination.

M. Rudaz remarque qu'il semblerait que cette personne ait été guidée vers un EPA.

Une députée PLR déclare qu'une interdiction des discriminations existe dans la constitution. Elle ajoute que la nationalité ne peut pas être un critère dans l'attribution d'un appartement. Elle observe que ces logements, quoi qu'il en soit, sont en nombre insuffisant.

M. Rudaz déclare que la discrimination n'est pas sur l'attribution, mais sur l'inscription.

Un député MCG déclare avoir la loi sous les yeux et il mentionne que les personnes qui ont vécu à Genève durant quatre ans dans les huit années précédentes ont le droit de postuler à un logement social. Il ajoute qu'il existe des exceptions et des dérogations, et il ne pense pas qu'il soit judicieux de venir devant la commission des pétitions pour un cas particulier.

M. Rudaz répond avoir un courrier de l'office cantonal du logement qui indique le contraire.

Un député UDC propose que la commission attende de recevoir ce document afin de savoir si une audition est nécessaire. Il se voit mal procéder à des auditions en l'état.

Un député MCG déclare qu'il est gênant qu'il soit question d'un cas particulier. Il remarque que cela signifie que demain, la commission pourrait accepter des démarches de ce type. Il signale que le Conseil d'Etat a changé son règlement il y a une semaine et il propose de ne pas entrer en matière.

Un député PLR remarque qu'il est possible de rédiger une pétition pour un cas particulier. Il mentionne que c'est la discrimination sur la nationalité qui lui pose problème et il pense qu'attendre serait poli, mais il déclare que sa religion est faite.

Un député PDC déclare que M. Rudaz est indigné et il pense qu'il est normal qu'un citoyen puisse s'exprimer de la sorte. Il estime qu'il serait respectueux d'attendre le document de M. Rudaz avant de voter.

Le président répond partager cet avis.

### **Séance du 31 octobre 2022**

Le président déclare que la commission a reçu un courrier de la part de l'auteur de la pétition, M. Marc-André Rudaz.

Un député UDC déclare que son groupe a soutenu la modification de la loi établissant un certain nombre de critères pour durcir l'obtention de logements sociaux à Genève, mais il estime que c'est l'application du règlement par l'Etat qui représente un véritable problème et qui est contestable. Il pense en effet que le canton a sorti les LUP du règlement pour contourner ce dernier. Il rappelle que l'article de loi indique « en principe » et il estime que le Grand Conseil aurait dû être attentif pour éviter un tel problème. Il mentionne que le demandeur en question pourrait à présent s'inscrire s'il écrivait à nouveau, puisque les LUP sont envisageables. Il proposerait donc l'audition du Conseil d'Etat à propos de l'application de ce règlement. Cela étant, il mentionne être en faveur du renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

Une députée Verte ne comprend pas que les LUP soient exclus de ce règlement. Elle rappelle qu'il est simplement question de dérogations octroyées par le Conseil d'Etat.

Le député UDC rappelle que le règlement vient d'être changé et fait l'objet d'un recours. Il répète que le Conseil d'Etat a détourné la volonté populaire en sortant les LUP du règlement et du délai d'attente de quatre ans, ce qui permet

d'obtenir un logement social sans délai d'attente, au bon vouloir des fondations.

La députée Verte répond que le règlement qui figure sur le site du canton ne parle que de dérogation. Elle répète qu'elle ne comprend pas que les LUP soient écartés du règlement, puisque les LUP sont précisément des logements sociaux.

Un député MCG déclare que la réponse qui a été faite au demandeur est politique ; on s'est basé sur le problème de la fiscalité et du nombre d'années de domiciliation à Genève. Il rappelle que le peuple s'est prononcé sur le sujet et il regrette que la commission se saisisse de ce sujet pour un cas particulier. Il pense que M. Rudaz a éludé l'aspect fiscal du demandeur lorsqu'il a été auditionné. Il remarque qu'il serait également possible de se demander combien de personnes ont obtenu un logement social.

Le président propose pour sa part l'audition du secrétariat des fondations immobilières de droit public (SFIDP).

Le député MCG mentionne que cette audition peut être utile pour connaître la pratique des fondations en général, et non pour un cas particulier.

Une députée Verte intervient et déclare que son groupe s'opposera aux demandes d'audition supplémentaires.

Un député S déclare que son groupe s'abstiendra sur ces demandes d'audition qui n'apporteront rien.

Le président demande qui le député UDC souhaite entendre.

Ce député UDC répond que c'est la délégation du Conseil d'Etat responsable de cette modification à laquelle il songe.

Le président passe au vote sur l'audition du département concerné :

Oui : 4 (1 UDC, 2 MCG, 1 PLR)

Non : 2 (2 Ve)

Abstentions : 8 (3 S, 1 EAG, 2 PDC, 2 PLR)

***L'audition du département concerné est acceptée.***

Le président passe au vote sur l'audition du secrétariat des fondations immobilières de droit public (SFIDP) :

Oui : 4 (2 MCG, 1 UDC, 1 PLR)

Non : 2 (2 Ve)

Abstentions : 8 (1 EAG, 3 S, 2 PDC, 2 PLR)

***L'audition du secrétariat des fondations immobilières de droit public (SFIDP) est acceptée.***

## **Séance du lundi 14 novembre 2022**

### **Audition de M. Michel Perizzolo, directeur du secrétariat des fondations immobilières de droit public, et de M<sup>me</sup> Karine Grobet, présidente de la CAFI**

Le président rappelle qu'une lettre de M. Rudaz est disponible sur Accord. Il cède la parole aux auditionnés.

M<sup>me</sup> Grobet explique qu'ils ont pris connaissance de cette pétition, qui est en fait liée à la modification législative concernant le délai d'attente pour l'inscription aux logements sociaux. Il n'y a pas de traitement différencié en fonction de la nationalité des demandeurs de logement, puisque le délai de quatre ans de résidence s'applique, quelle que soit la nationalité du demandeur. Ce critère est appliqué de manière standard et uniforme.

M. Perizzolo ajoute que dans sa pratique administrative, l'office cantonal du logement accorde un certain nombre de traitements différents selon les cas spécifiques pour répondre tout de même aux besoins d'urgence sociale d'un logement. Ils n'ont pas de commentaire particulier à formuler si ce n'est qu'ils mettent en pratique les lois et les règlements.

M<sup>me</sup> Grobet ajoute que la pratique administrative des cas où on peut déroger à ce critère est très restrictive, cela concerne des cas vraiment extrêmes.

Un député UDC comprend que ce cas est antérieur à la modification du règlement. Par rapport au cas de la pétition, il demande ce qu'il en est pour cette personne et dans quel cas le critère du délai de quatre ans n'est pas appliqué. Pour lui, ce n'est pas clair.

M. Perizzolo répond qu'à sa connaissance, le cas défendu par la pétition ne rentre pas dans les exceptions, puisqu'il s'agit d'une personne qui a vécu hors du canton, qui souhaite revenir et bénéficier d'un logement contrôlé par l'Etat, mais qui ne remplit ni les six points de dérogation que prévoit l'office de logement ni le délai de résidence de quatre ans avant de pouvoir s'inscrire. Elle

devra attendre et recevra la lettre type qu'ils adressent à tous les demandeurs ne remplissant pas les conditions d'inscription.

M<sup>me</sup> Grobet précise que le critère des quatre ans tel qu'appliqué dans le cadre de la directive administrative signifie qu'il faut avoir résidé quatre ans à Genève pour pouvoir s'inscrire. Malheureusement pour les personnes qui étaient inscrites depuis trois ans, lors de l'entrée en vigueur de la loi, il a fallu leur dire que leur inscription était expurgée du système et qu'ils devaient à nouveau attendre quatre ans pour se réinscrire. 400 dossiers ont dû être sortis du système et ils ont dû dire à ces candidats qu'ils pourraient se réinscrire quand ils auraient passé quatre ans. Pour les cas d'exception, la directive prévoit que ce critère est rempli pour les personnes qui sont dans une situation d'évacuation, qui font l'objet de violences physiques avérées de la personne avec laquelle elles partagent le logement, qui sont en formation (les étudiants), qui souhaiteraient bénéficier d'un IEPA, qui voudraient occuper un poste de concierge ou qui vivent avec un enfant mineur dans un logement insalubre.

Un député PDC se demande s'il n'y avait pas une clause exceptionnelle prévue pour le retour des Suisses de l'étranger qui ont besoin d'un logement.

M. Perizzolo répond que ce n'est pas le cas dans la nouvelle loi. Auparavant, cela se faisait, mais il fallait toutefois être fiscalisé.

M<sup>me</sup> Grobet indique que la loi est très stricte.

Un député S demande quelle est la date de l'entrée en vigueur de la loi et du règlement.

M. Perizzolo répond que la loi est entrée en vigueur en 2022.

Un député S comprend donc que cela fait six mois qu'ils travaillent avec ce nouveau cadre. Il demande s'ils ont déjà pu établir une sorte de bilan de cette modification législative.

M. Perizzolo explique que depuis l'application de cette loi, ils ont expurgé 400 dossiers. Mais à ce jour, la demande reste importante (environ 6700 demandeurs de logement). Il n'a pas de bilan statistique du nombre de familles qui se sont vu refuser une demande. Toutes les personnes qui ne remplissent pas les conditions légales pour être inscrites ne le seront pas. Au début de cette année, ils avaient 7363 demandeurs de logement inscrits ; fin septembre, ils en sont à 6700 ; environ 500 dossiers ont fait l'objet de cette diminution en quelques mois.

Ce député S demande quelle est la situation des personnes qui ont été expurgées.

M. Perizzolo n'en a aucune idée. Ils ne vont pas plus loin dans l'analyse du profil du demandeur du moment que le critère des quatre ans n'est pas rempli.



Un député UDC demande la référence du règlement ainsi que l'article qui a été modifié.

M. Perizzolo donne la référence : il s'agit de l'art. 31b al. 3 LGL et de l'art. 6 al. 1 let. b RLGL.

M<sup>me</sup> Grobet précise que le mécanisme qui fait qu'on sort les demandeurs ne remplissant pas les quatre ans fait que quand ils se réinscrivent, ils ne bénéficient pas de l'ancienneté dont ils auraient pu bénéficier. Ils perdent une ancienneté non pas en termes de durée de séjour dans le canton, mais en termes d'inscription dans le système. Il y a en effet une « prime à l'ancienneté ». Ils doivent recommencer à zéro.

Un député S aurait bien voulu entendre les auditionnés sur la pétition, plus particulièrement sur le mélange entre Suisses et Genevois, car le pétitionnaire semble confondre les deux, ainsi que sur la praticabilité de ce qu'il demande.

M. Perizzolo explique qu'au niveau de l'application, c'est cantonal au niveau fiscal : il faut que la personne réside dans le canton de Genève. Ainsi, un Suisse qui vient du canton du Valais ne pourrait pas remplir le critère des quatre ans. Il faut être fiscalement imposé dans le canton pour remplir le critère. Le pétitionnaire demande au Grand Conseil de modifier le règlement découlant de la loi afin que les Genevois rentrant au pays soient également en droit de s'inscrire pour bénéficier d'un logement. Selon M. Perizzolo, on ne peut pas faire plus que ce que le peuple a voté.

Un député PDC revient sur sa question précédente. Il y a la possibilité d'être rapatrié en Suisse pour des raisons de guerre. Il comprend donc que même des rapatriés pour ces raisons-là n'auraient pas le droit à ces logements.

M. Perizzolo répond que si on applique la loi à la lettre, c'est bien le cas.

Un député UDC demande si la directive est publique.

M. Perizzolo explique que c'est en réalité une pratique administrative (2604). Elle est publique et disponible sur le site internet.

Le président demande le nombre de logements sociaux existant dans le parc immobilier.

M. Perizzolo répond que les fondations immobilières gèrent un peu plus de 8000 logements.

Le président demande ce qu'il se passe si un requérant n'est pas soumis à l'imposition à Genève.

M<sup>me</sup> Grobet répond que le fait qu'il n'ait pas d'impôts à verser ne change pas le fait qu'il est un contribuable. C'est un contribuable « à 0 ». Il possède tout de même un numéro de contribuable.

Le président demande ce qu'il se passe une fois qu'on dit non à un demandeur parce qu'il ne remplit pas le critère des quatre ans.

M<sup>me</sup> Grobet répond qu'ils lui disent qu'ils ne peuvent pas prendre l'inscription et qu'il doit attendre quatre ans. Dès ce moment-là, il sort de leurs radars.

Une députée Verte rappelle que ce qui est demandé dans la pétition, c'est que si une personne arrive à Genève, elle puisse s'inscrire. Ce n'est pas encore l'obtention d'un logement. Elle demande quels sont les délais d'attente pour un logement.

M<sup>me</sup> Grobet explique qu'en effet, le fait d'être inscrit ne donne pas un droit d'obtenir un logement. La première question qui s'était posée était de savoir s'il fallait quatre ans pour pouvoir s'inscrire ou pour pouvoir bénéficier du logement. Ce n'est pas du tout la même chose. A partir du moment où il n'y a pas un droit d'obtenir un logement, il a été décidé que les quatre ans s'appliquent au moment de l'inscription.

La même députée Verte comprend donc que même si on accordait au pétitionnaire ce qu'il voulait, ce ne serait que le droit de s'inscrire, et non pas celui de se voir attribuer un logement.

M<sup>me</sup> Grobet confirme. En ce qui concerne les 7000 demandeurs, ils ont un système d'attribution de points (situation d'évacuation, enfants...), et l'ancienneté joue aussi un rôle.

Cette députée Verte demande quel est le temps d'attente moyen pondéré pour un dossier normal sans urgence particulière.

M. Perizzolo répond qu'ils ont un parc de 8000 logements. En 2021, ils ont produit 185 nouveaux logements et ils ont un taux de rotation de 3,9% sur ces 8000 logements. Force est de constater qu'il y a un délai d'attente très long. C'est l'urgence sociale qui va jouer un rôle déterminant. Par exemple, une personne sans abri peut attendre jusqu'à trois ou quatre mois pour avoir un logement. Ils ont aussi des demandes qui datent de cinq ans, mais il s'agit de situations moins urgentes (notamment des personnes qui veulent changer de logement pour des raisons de confort).

M<sup>me</sup> Grobet ajoute que dans la convention d'objectifs signée avec l'Etat, ils ont un objectif de création de 250 logements par année. Cela reste un objectif.

M. Perizzolo indique que cette année, ils auront une soixantaine de nouveaux logements, mais les grosses années seront plutôt les années 2026-2027. D'ici cinq ans, ils ont l'ambition de créer environ 1000 à 1200 nouveaux logements. Ils se rapprocheront donc de l'objectif.

Une députée PLR demande si cela libère des logements lorsqu'une personne ne répond plus aux critères du logement social.

M<sup>me</sup> Grobet répond que dans ces cas-là, c'est le système de la surtaxe qui se met en place ; ensuite, celui de la résiliation. Elle a le souvenir que la surtaxe est applicable pendant une année et demie, voire deux ans, puis une résiliation de bail est notifiable. C'est aussi valable en cas de sous-occupation du logement. Si, malgré l'incitation pécuniaire que représente la surtaxe, les locataires ne déménagent pas, une résiliation de bail est notifiée. Malgré les possibles recours, ce sont des procédures dont l'issue est inéluctable, puisque le locataire ne remplit plus les conditions.

La même députée PLR demande s'ils ont suffisamment de moyens humains pour contrôler tout cela.

M. Perizzolo répond que cela ne leur appartient pas. Si, six mois après son emménagement, un locataire gagne à la loterie, c'est l'office du logement qui sert d'autorité de contrôle et qui dresse l'avis de surtaxe auprès du locataire.

M<sup>me</sup> Grobet fait savoir que l'office du logement exige de tous les locataires qu'ils transmettent des documents chaque année justifiant leur situation financière. Le temps que cette analyse soit conduite peut être assez long, et la surtaxe est rétroactive ; c'est parfois problématique, car elle rétroagit au moment où la situation a changé. Les locataires peuvent se retrouver avec de grosses sommes à payer. Le secrétariat s'occupe aussi de toutes les procédures judiciaires, mais ils n'en ont pas énormément. Dans le rapport, il est inscrit quel type de procédures judiciaires ils ont avec leurs locataires. Ces personnes partent d'elles-mêmes avec le système de surtaxe.

Une députée Verte demande si ce qu'ils ont expliqué concerne les logements HLM et HBM.

M<sup>me</sup> Grobet répond que cela ne concerne que les logements HBM. Elle ajoute qu'en 2021, ils ont eu zéro procédure d'évacuation pour non-paiement de surtaxe.

M. Perizzolo ajoute que concernant les exécutions d'évacuation, ils en ont eu moins de dix en 2021.

M<sup>me</sup> Grobet fait savoir qu'au secrétariat, ils ont aussi des intervenants sociaux qui font un travail fantastique et travaillent en amont avec les locataires, ce qui permet d'éviter toute une série de procédures.

Le président rappelle qu'une audition de M. Hodgers est prévue le 28 novembre pour cette pétition. Il s'agit de la dernière audition.

## Séance du 28 novembre 2022

### **Audition de M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat (DT), et de M<sup>me</sup> Marie-Christine Dulon, office cantonal du logement et de la planification foncière**

M. Hodgers prend la parole et rappelle que le sujet des LUP a fait l'objet d'une votation populaire et d'une loi que le Conseil d'Etat ne soutenait pas. Il observe que cette pétition soulève en l'occurrence l'un des cas qui avaient été évoqués lors des débats, soit l'un des effets pervers de cette loi.

Un député UDC déclare que ce cas de figure existait déjà au préalable avec des personnes revenant d'un canton voisin qui étaient pénalisées durant deux ans. Il signale que le règlement fait à présent l'objet de deux recours et il observe que le changement de règlement ne respecte pas en définitive la volonté populaire. Il estime que le Grand Conseil ne s'était pas rendu compte que la modification du délai nécessitait la suppression des termes « en principe », termes qui permettent une liberté d'interprétation. Il se demande, cela étant, si ce cas ne pourrait pas être réglé en vertu de ces mots « en principe ».

M. Hodgers répond que la loi précédente postulait non seulement un délai de deux ans, mais était aussi plus souple. Il ajoute que dans la pratique, ce délai n'était pas appliqué aux Genevois qui revenaient d'un autre canton ou aux Confédérés ayant un travail à Genève. Il déclare que le parlement a donc validé une loi discriminant les Genevois et les Confédérés revenant de l'étranger. Il remarque que le règlement sur les LUP dont il est question ne concerne pas la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL).

Il rappelle par ailleurs que le Conseil d'Etat a indiqué qu'il s'en tiendrait à des dérogations modestes, observant qu'il était par exemple hors de question de laisser des enfants durant quatre ans dans un hôtel. Il précise que ces dérogations s'adressent donc à des cas impliquant des enfants, des femmes battues, etc. Il signale qu'il y a eu 59 dérogations jusqu'à présent. Il déclare dès lors ne pas comprendre de quoi il retourne. Il signale encore que supprimer les mots « en principe » permettant justement ces dérogations n'offrira plus la marge d'interprétation dont ces enfants peuvent bénéficier.

Ce député UDC déclare que ces mots existaient déjà au préalable. Il ajoute que le but de prolonger le délai à quatre ans était de freiner les profiteurs venant de l'étranger qui obtenaient dès leur arrivée des logements sociaux. Or il remarque que le règlement actuel permet toujours de tels abus.

M. Hodgers répond que ce débat est hors sujet par rapport à la pétition.

M<sup>me</sup> Dulon rappelle que la loi sur le logement est appliquée et n'a fait l'objet d'aucun règlement. Elle ajoute que le parlement avait voulu éviter le

tourisme social, soit des personnes venant de l'étranger à Genève pour s'y loger sans y avoir de travail. Elle déclare que cette norme était entrée en vigueur en 2000 et avait fait l'objet d'un règlement permettant de déroger à la règle des deux ans pour les Genevois revenant de l'étranger, les étudiants et les Confédérés ayant un emploi à Genève. Elle ajoute que la loi de février dernier, pour sa part, a pour objectif de favoriser les personnes résidant déjà dans le canton et elle déclare que cette volonté a été adoptée et est appliquée. Elle répète que les seules dérogations octroyées jusqu'à présent s'adressent aux enfants, aux femmes battues et aux étudiants. Elle répète qu'il n'y a eu que 59 dérogations sur les 1800 logements attribués.

La même députée PDC se demande ce que le Genevois qui revient à Genève peut espérer.

M. Hodgers répond qu'il peut s'adresser à l'Hospice général et loger à l'hôtel.

M<sup>me</sup> Dulon mentionne que l'Hospice général a précisé que cette loi allait lui coûter 3,5 millions de plus par an.

Cette députée PDC déclare que le Genevois qui revient de l'étranger n'est donc pas à la rue.

M. Hodgers répond que personne ne reste à la rue. Il ajoute que seules les personnes qui sont dans la marginalité comme les Roms peuvent se retrouver dans la rue.

Un député MCG déclare que le but de cette loi était de favoriser les demandeurs d'un logement résidant dans le canton. Il remercie l'administration d'appliquer correctement cette loi. Cela étant, il estime qu'il est évident que la guerre en Ukraine entraîne des flux de population et donc des coûts supplémentaires pour l'Hospice général. Il se demande combien il y a de personnes éligibles recherchant un logement HBM aujourd'hui.

M<sup>me</sup> Dulon répond que toutes les personnes inscrites sur les listes des fondations immobilières sont éligibles, soit plus de 7000 demandeurs.

Ce député MCG déclare que c'est un message important à retenir.

Un député PDC demande s'il y a des dispositions fédérales qui privilégient les Suisses de l'étranger en cas de rapatriement d'urgence.

M<sup>me</sup> Dulon répond qu'il y a des dispositions fédérales qui obligent l'Hospice général à prendre en charge ces personnes. Elle observe toutefois que certaines personnes trouvent par elles-mêmes un logement.

Une députée Verte demande si les Genevois revenant de l'étranger, selon la loi précédente, pouvaient s'inscrire directement sur les listes.

M<sup>me</sup> Dulon répond que si ces personnes avaient un travail, elles jouiraient en effet d'une dérogation.

M. Hodgers déclare que la loi sur le logement n'a pas de critère de nationalité.

La députée Verte remarque que la personne pouvait s'inscrire sans pour autant recevoir un logement.

M<sup>me</sup> Dulon répond qu'il faut être éligible pour s'inscrire, et n'était éligible que le Suisse qui avait un travail à Genève.

M. Hodgers déclare que dans les faits, les Suisses qui reviennent à Genève ne rencontrent pas de problème, car ils trouvent rapidement des solutions.

Une députée Verte remarque que la nouvelle loi pose toutefois des problèmes et elle se demande quelle est la suite à donner à cette pétition.

M. Hodgers répond que les priorités ont été revues pour objectiver les octrois de logements, avec des systèmes à points. Mais il déclare que la nouvelle loi permet difficilement de prendre en compte la fragilité des personnes et de fixer des priorités, puisque le premier critère est de favoriser les personnes résidant déjà sur le territoire.

Le président demande si accepter cette pétition permettrait de revenir à la situation ante.

M. Hodgers répond qu'il n'est pas possible de contourner une loi avec une pétition. Il ajoute qu'il est possible de déposer un projet de loi ou une proposition de motion visant à assouplir la loi. Cela étant, il répète que le Conseil d'Etat défendra toujours les enfants, quelle que soit la loi.

Une députée PLR déclare que la pétition demande une modification du règlement, mais elle observe qu'il n'y a pas de règlement.

M. Hodgers répond que c'est la loi qui induit cette disposition. Il comprend que la pétition aimerait en fin de compte plus de souplesse.

Un député S comprend que la volonté populaire est de diminuer le nombre d'accès à des LUP et il entend qu'il est difficile d'interpréter la volonté populaire.

M. Hodgers répond que si la personne n'est pas éligible, le dossier est simplement refusé. Il ajoute qu'il y a eu beaucoup de flous dans le vote de cette loi et il ne pense pas qu'il soit dramatique de revenir sur le sujet. Il répète qu'une proposition de motion du parlement serait pertinente.

Un député MCG rappelle que les mots « en principe » avaient été conservés pour permettre une certaine flexibilité. Il répète que cette loi était très claire

pour son groupe et il mentionne que son souci concerne les 7000 personnes qui recherchent un logement.

M. Hodgers observe que l'application humaniste du Conseil d'Etat semble donc correcte au député MCG.

Ce député MCG acquiesce.

Un député S déclare qu'il y a tout de même des personnes à la rue comme les Roms.

M. Hodgers acquiesce en mentionnant que certaines populations ne veulent pas être logées dans les structures de l'Etat.

Ce député S remarque que ces personnes pourraient donc être logées si elles s'adressaient à l'Hospice général.

Le même député S pense qu'il faut interroger l'offre, car ne pas dormir sous un toit n'est pas un choix.

Un député UDC remarque que le flou est surtout intervenu lors de la modification du règlement.

M. Hodgers répond que seul le règlement de la loi sur les logements d'utilité publique a été modifié. Il répète que le délai de quatre ans ne s'inscrit pas dans cette loi, mais bien dans la loi sur le logement.

Ce député UDC observe que les fondations ne semblent pas comprendre la situation. Il ajoute qu'il faudrait réfléchir à d'autres solutions.

### **Débat de la commission**

Une députée PDC remarque que dans les faits, personne n'est laissé à la rue. Elle se demande dès lors pourquoi ne pas faire une proposition de motion pour pallier le problème de l'attente des Genevois rentrant de l'étranger.

Le président en prend note et demande si la commission souhaite procéder au vote ce soir.

Un député MCG déclare que son groupe est prêt à voter.

Un député EAG mentionne que maintenir cette pétition permet de réfléchir à une proposition de motion.

Un député S déclare que son groupe est prêt à voter, car il ne croit pas qu'il faille lier une proposition de motion à cette pétition qui est problématique à plusieurs égards. Il ajoute qu'une telle motion devrait être traitée par la commission du logement.

Une députée Verte déclare que son groupe partage cette opinion compte tenu des enjeux.

Une députée PLR déclare que son groupe s'aligne sur les propos du député S.

Un député MCG rappelle qu'une motion de commission nécessite une majorité et il ne croit pas que cette dernière soit acquise.

Un député UDC déclare qu'il soutiendra cette pétition, car il estime qu'il y a une confusion importante depuis la votation populaire. Il ne voit pas pourquoi le Conseil d'Etat a durci la pratique alors que la seule modification qui a été apportée visait le délai, qui est passé de deux à quatre ans.

Un député MCG déclare que son groupe ne soutiendra pas cette pétition, puisque la loi en vigueur remplit exactement les vœux qui étaient ceux de son groupe. Il ajoute que personne ne se trouve à la rue. Il mentionne encore que cette loi était l'expression d'une volonté populaire. Il signale toutefois que son groupe signera une proposition de motion soutenant les Genevois rentrant de l'étranger.

Le président passe au vote du renvoi de la P 2147 au Conseil d'Etat :

Oui : 3 (1 UDC, 2 PDC)  
Non : 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 3 PLR)  
Abstention : -

***Le renvoi de la P 2147 au Conseil d'Etat est refusé.***

Le président passe au dépôt de la P 2147 :

Oui : 1 (1 EAG)  
Non : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)  
Abstention : -

***Le dépôt de la P 2147 est refusé.***

<b>La P 2147 est donc classée.</b>
------------------------------------

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de ce qui précède et au nom de la majorité de la commission des pétitions, je vous invite à classer la présente pétition.